

Ce document est à remplir par l'employeur et à remettre au salarié au plus tard au terme du contrat de travail à durée déterminée (CDD), sauf dans les cas suivants :
 CDD transformé en Contrat à Durée Indéterminée, CAE, CIE

A remplir par l'employeur :

SALARIE(E)

Nom
 Prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 Numéro de sécurité Sociale

EMPLOYEUR

Raison sociale de l'entreprise
 Adresse
 Code postal Ville
 Numéro de siret
 Code NACE
 Effectif.....

Organisme paritaire agréé dont relève l'employeur
FONGECIF PAYS DE LA LOIRE
 9 bd Alexandre Millerand
 BP 20135 – 44201 Nantes cedex 2
 Tél. 0810 19 16 80
 Email info@fongecif-pdl.fr – Site www.fongecif-pdl.fr

Cachet de l'entreprise

Vos droits

Tout salarié sous contrat de travail à durée déterminée peut demander à bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF), d'un congé bilan de compétences ou d'un congé de Validation des Acquis de l'Expérience(VAE).

Les conditions pour bénéficier de ces congés

Conditions d'ancienneté :

Moins de 26 ans	Plus de 26 ans
12 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs au cours des 5 dernières années.	24 mois consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs au cours des 5 dernières années.
Dont 4 mois consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois. Pour le calcul des 4 mois d'ancienneté, les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont pris en compte.	Dont 4 mois consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois
Avoir accompli le dernier CDD dans un établissement privé relevant du Fongecif.	
Commencer la formation dans les 12 mois suivant la fin du CDD ayant ouvert des droits.	

Conditions de départ en formation, en bilan ou en congé VAE :

Le congé individuel de formation, le congé bilan de compétences ou VAE, doit débiter au plus tard 12 mois après la fin du dernier CDD. Eventuellement, le congé peut débiter au cours du CDD sur demande du salarié et après accord de l'entreprise.

La prise en charge

Les modalités :

En cas d'accord du Fongecif Pays de la Loire, la prise en charge d'une formation ne peut excéder 52 semaines à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel et celle du bilan et de la VAE ne peut dépasser 24 heures.

La rémunération :

Elle vous est versée par le Fongecif Pays de la Loire. Son montant est égal à 100% ou 90% de la moyenne des 4 derniers mois en CDD et vous avez le statut de « stagiaire de la formation professionnelle ».

Les autres frais :

Les frais de formation sont pris en charge totalement ou partiellement, le coût du bilan est plafonné à 1440 € TTC. Des frais de déplacement peuvent éventuellement être alloués forfaitairement.